

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CSE DU 05/08/2025

Nom et qualité des personnes ayant assisté à la réunion :

Mme Bénédicte LEGER : Secrétaire

M. Caglagan ZORLU : Trésorier

M. Loïc ETTIGHOFFER : Président

Début de la réunion : 11h00.

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion en date du 12/06/2025

Le Secrétaire du Comité fait lecture du compte rendu de la réunion précédente.

Ce PV est approuvé sans modification.

2. Information et consultation du CSEE sur le projet de déménagement de l'établissement (raisons du projet, aménagements, conséquences environnementales, ...)

Le Président informe les membres du CSEE du projet de déménagement de l'établissement.

Date du déménagement : 15/05/2025

Nouvel établissement situé : 1 rue de Sessenia 67770 Sessenheim

Concernant les conséquences environnementales du projet:

Les locaux seront aménagés dans les standards des autres établissements de la société (travaux d'aménagement, ameublement, connexions informatiques, ...).

Destiné à être au plus près de ses Clients et Collaborateurs, la création de ce nouvel établissement permettra notamment de rationaliser les déplacements du personnel d'encadrement.

Mouvements à venir :

Départ de M. Loïc ETTIGHOFFER, chef d'établissement, de la société au 14 août 2025.

Cela n'implique pas de changement opérationnel pour les agents de service et chefs d'équipe qui continuent de reporter directement à leur Responsable d'Exploitation respectifs.

Le process de recrutement / remplacement est en cours.

En l'absence de chef d'établissement, les décisions, validations et la relation client seront effectuées par le directeur général, M. Davy Rodrigues.

Questions des membres du CSE / Réponse du Président :

Pas de question.

3. Plans de Prévention : information des membres du CSE des prochaines dates d'inspection commune des locaux clients

Le président informe les membres du CSE qu'aucune inspection commune des locaux n'est à ce jour prévu dans les semaines à venir.

4. Information et consultation du CSEE sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de Vidéosurveillance sur les sites clients, sur l'utilisation par GSF des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients.

Le Président rappelle aux membres du Comité que certains clients (dont la liste est annexée au présent procès-verbal) ont mis en œuvre dans leurs locaux un système de Vidéosurveillance, dans le but de permettre un contrôle de l'activité des salariés, et dans le but de répondre à des exigences réglementaires de sécurité des personnes et des biens.

Le Président indique aux membres du Comité que les salariés de GSF SATURNE sont également soumis à ces dispositifs de contrôle par Vidéosurveillance.

Les salariés concernés seront informés individuellement.

Le Président indique que les éléments de preuve issus des procédés de contrôle et de surveillance par Vidéosurveillance mis en œuvre par les clients pourront être librement utilisés par la Société GSF Saturne.

A ce titre, la Société GSF Saturne pourra être amenée à utiliser ces informations afin de sanctionner un comportement fautif de l'un de ses salariés (ex: vol). Ces éléments de preuve pourront également être produits en justice si nécessaire.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du CSE.

Aucune question n'a été posée par les membres du CSE.

Les membres du Comité rendent leur avis sur la mise en œuvre et l'existence d'un système de vidéosurveillance sur les sites clients, et sur l'utilisation par GSF Saturne Nord des preuves issues des procédés de contrôle et de surveillance (par Vidéosurveillance) mis en œuvre par les clients :

Les membres titulaires du Comité procèdent au vote.

Avis du Comité :

Favorable : 1 voix

Défavorable : 0 voix

Ne se prononce pas : 1 voix

Le Comité émet donc un avis favorable sur cette mesure.

Liste des sites concernés :

- ROQUETTE FRERES
- Roppenheim the Style Outlet
- Adidas France Roppenheim
- Bruker France

- CIC Wissembourg
- ETESIA
- EGELHOF
- Groupama Seltz, Soultz-Sous-Forêts, Wissembourg
- HB Fuller
- ISRI France
- Lacoste Roppenheim
- Macis Wissembourg
- Match Soultz sous foret, Wissembourg Pépinière et Peupliers
- Leclerc Roeschwoog
- Schiller Medical
- Striebig Logistique
- Wienerberger Betschdorf et Seltz
- WERIT

5. Information et consultation sur la mise à jour du règlement intérieur

Le Président présente les modifications envisagées d'annexes du règlement intérieur dont chaque membre du Comité détient une copie.

Il est précisé que le contenu du Règlement Intérieur en lui-même est inchangé mais que 4 annexes du règlement intérieur sont modifiées :

- **Charte d'utilisation du SI (système informatique)** : les modifications figurent
 - en page 3 Définitions,
 - ajout d'un article 6
 - en page 11
 - et une annexe.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du CSE.

Aucune question n'a été posée par les membres du CSE.

- **Charte de bon usage des moyens informatiques** : les modifications figurent ;
 - en page 2
 - et la page 3 a été ajoutée.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du CSE.

Aucune question n'a été posée par les membres du CSE.

- **Code des bonnes pratiques de prévention de la corruption :**

- Le Code des bonnes pratiques a été actualisé. Il a été ajouté une mention relative à la plateforme dématérialisée de recueil et de traitement des alertes, souscrite par GSF auprès de l'éditeur EQS.
- Le préambule et les pages 6 et 7 ont été modifiés.

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du CSE.

Aucune question n'a été posée par les membres du CSE.

- **Création de la Politique liée à l'Intelligence Artificielle**

Aucune remarque n'a été formulée par les membres du CSE.

Aucune question n'a été posée par les membres du CSE.

Le Président interroge le Comité pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur les mesures figurant sur le projet de règlement intérieur qui lui a été soumis.

Avis du Comité:

Favorable: 2 voix

Défavorable: 0 voix

Ne se prononce pas: 0 voix

Le Comité émet donc un avis favorable sur cette mesure.

Le Président précise au Comité les modalités d'entrée en vigueur du Règlement Intérieur:

- Communication du règlement intérieur à l'inspecteur du travail dont relève la société, accompagné de l'avis des CSE
- Dépôt au greffe du Conseil de prud'hommes dans le ressort duquel se situe la société
- Affichage au sein de l'établissement et sur l'ensemble des sites

Questions / réponses

1. Q : Être averti des événements familiaux des salariés (naissance, décès, ...)

R : Utiliser l'adresse mail générique du CSE de Beinheim pour communiquer :

~~cegsfsaturnebeinheim@gmail.com~~ **bleger@gsf.fr**

Fin de la réunion : 12h00

Manque

*Signature du
président*

Secrétaire du CSE

Signature

